

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 1 mars 2022

Création d'une micro-ferme urbaine sur le quartier du Perrier : Convocation du : 22 février 2022

Financement dans le cadre de l'appel à projet ANRU « Quartiers fertiles n°1 » : Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

N° BC_2022_0036

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B- 3 et n°B- 5 de son annexe,

Dans le cadre de la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain (NPNRU), Annemasse Les Voirons Agglomération (dite Annemasse Agglo) et la Ville d'Annemasse sont co-maîtres d'ouvrage pour la réalisation d'une micro-ferme urbaine sur le quartier du Perrier. Depuis 2017, des études ont été engagées pour définir les objectifs politiques de ce projet, identifier les parcelles sur lesquelles seront développées les activités de maraîchage urbain, valider la faisabilité de la mise en culture et identifier les potentiels montages juridiques et outils de contractualisation nécessaires à la réalisation de l'opération.

Suite à ces premières démarches, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ont choisi en mars 2021, de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour définir le modèle juridique de la structure, les outils de contractualisation entre les collectivités et le futur porteur de projet ainsi que les modalités d'aménagement des sites identifiés pour accueillir l'activité. Annemasse Agglo, en partenariat avec la Ville, a saisi l'opportunité de l'appel à projet ANRU « Quartiers fertiles », visant à soutenir les projets d'agriculture urbaines à l'échelle des Quartiers Politiques de la Ville (QPV) faisant l'objet d'opération de renouvellement urbain, pour subventionner la mission d'AMO ainsi que 0,3 ETP pour le suivi de la commande et plus globalement de l'opération fléché sur des postes de chargé d'opération du service aménagement des espaces publics et dans des services ressources de la Ville. C'est dans ce contexte qu'Annemasse Agglo, identifiée par l'ANRU comme porteur de projet unique, recevra une subvention de la Caisse des Dépôts de 48 500 € répartis comme suit :

Maître d'Ouvrage	Mission	Montant
Annemasse Agglo	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	33 500 €
Ville d'Annemasse	0,3 ETP de suivi de l'opération et de la commande d'AMO	15 000 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, et afin de percevoir cette subvention, il est nécessaire de signer les documents d'engagement (convention et lettre d'engagement) avec la Caisse des Dépôts et Consignations- Banque des territoires.

Il convient également de contractualiser une convention de reversement entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse afin de permettre le versement de la subvention par la Caisse des Dépôts/Banque des territoires à Annemasse Agglo en faveur de la Ville d'Annemasse.

Comme exposé dans la convention de reversement jointe à la présente délibération, le versement de la somme dû à la Ville d'Annemasse par Annemasse Agglo interviendra dès perception de la subvention émise par la Caisse des Dépôts/ Banque des territoires.

Ceci étant exposé,

Vu la convention et la lettre d'engagement entre Annemasse Les Voirons Agglomération et la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoire pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet « Quartiers fertile » pour l'opération de création d'une micro-ferme urbaine sur le quartier du Perrier,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les dites convention et lettre d'engagement afin de pouvoir permettre le versement de la subvention de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoire

Vu la convention entre Annemasse Les Voirons Agglomération et la Ville d'Annemasse de reversement d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet « Quartiers fertile » pour l'opération de création d'une micro-ferme urbaine sur le quartier du Perrier,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la dite convention afin de pouvoir permettre le reversement de la subvention de la part d'Annemasse Agglo en faveur de la Ville d'Annemasse,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention et de la lettre d'engagement avec la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires, précédemment nommées et jointes à la délibération,

D'APPROUVER les termes de la convention de reversement avec la ville d'Annemasse, précédemment nommée et jointe à la délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions, cette lettre d'engagement ou tout autre document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Pour le président et par délégation,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.